

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 16 décembre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de vote au nom de Mme Estelle Hervy), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Bernadette BROSSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Bernadette BROSSEAU, Delphine JOFFRAUD, Estelle HERVY et Chantal LEYE,

Absents : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES
D’EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES GARDES CHAMPÊTRES**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue sur délibération des collectivités, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret permet d’instituer une indemnité spéciale de fonction et d’engagement composée d’une part fixe et d’une part variable. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire doit garantir aux agents bénéficiaires le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant de la part fixe est un pourcentage individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l’organe délibérant dans la limite du taux de 30 % pour le cadre d’emplois des agents de police municipale.

Le plafond du montant de la part variable est déterminé par l’organe délibérant. Cette part variable est attribuée en fonction de de l’engagement du professionnel et de sa manière de servir la collectivité. Son montant, pour le cadre d’emploi des agents de la police municipale est plafonné à 5 000 € par an.

Il est rappelé que l’ensemble des agents de la commune de Mesquer, du fait de leur cadre d’emploi,

bénéficie déjà d'une prime fixe versée mensuellement et d'une prime variable versée une fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Cela permettra à la commune de Mesquer d'avoir les mêmes modalités de régime indemnitaire pour l'ensemble de ces agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

✓ la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi de la police municipale,

✓ de limiter la part fixe à 30 % dans le cadre d'emploi des agents de police municipale,

✓ de limiter la part variable à un montant de 5 000 € par an dans le cadre d'emploi des agents de la police municipale et de décider de son versement une fois par an au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité.

Reçu au contrôle de légalité

le 17/12/2024

Publié ou notifié

le 18/12/2024

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

Maire

